

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE N°2024-114-AGT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2024-108-AGT

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 ,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°2024-108-AGT autorisant l'occupation de 3 places de stationnement sur la place François THURIES par la société SOBECA afin d'entreposer le matériel du chantier de mise en place des mâts d'éclairage public

**Considérant** que l'entreprise SOBECA ne pourra pas réaliser les travaux prévus aux dates annoncées,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-108-AGT autorisant l'occupation de 3 places de stationnement sur la place François THURIES est modifié comme suit :

L'occupation est autorisée **du lundi 4 au jeudi 14 novembre 2024.**

#### Article 2

Les autres articles restent inchangés

#### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 octobre 2024

Le Maire

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

